

mettre ses dossiers au point de manière à commencer à verser la pension durant le premier mois de la prochaine année civile.

Tous les députés se souviennent de la première inscription, en 1945, d'un nombre beaucoup plus considérable de personnes en vue de l'allocation familiale. Ils seront sans doute aussi confiant,—que l'est le Gouvernement,—que les mêmes services administratifs, actuellement en voie d'adaptation aux exigences du programme de pension de vieillesse universelle, seront en mesure de s'attaquer d'une manière efficace et expéditive à ce nouveau problème.

Comme je l'ai signalé, on travaille déjà à ces dispositions administratives de manière à accélérer le travail le plus possible. Nous les mettrons en œuvre dès que l'autorité législative nécessaire aura été accordée au ministère d'entreprendre l'inscription à cette fin.

Quant à la mesure relative à la pension de vieillesse universelle à participation, le Gouvernement a conclu qu'il ne conviendrait pas,—étant donné que le programme de la présente session est déjà très chargé,—de demander au Parlement d'étudier cette nouvelle et importante mesure au cours des quelques prochaines semaines. Les députés savent fort bien qu'il nous reste beaucoup de travail à accomplir et qu'il nous faudra prochainement tenir des séances le matin, l'après-midi et le soir afin d'étudier le budget principal dont la Chambre est saisie et les autres mesures figurant au programme législatif déjà soumis au Parlement, ainsi que la question de l'assistance aux vieillards et une ou deux autres questions urgentes.

S'il ne nous restait plus à examiner que la mesure relative à la pension de vieillesse universelle à participation, le Gouvernement serait prêt à demander au Parlement de siéger en juillet jusqu'à ce qu'elle fût adoptée, avec l'espoir de lui éviter ainsi la nécessité de se réunir de nouveau au cours de la présente année civile. Mais tel n'est pas le cas. Outre le projet de loi relatif à la pension de vieillesse universelle, nous songeons à présenter des mesures importantes quelques-unes découlant du rapport de la Commission royale d'enquête sur le transport. Le Gouvernement a l'intention de recommander au Parlement d'adopter autant qu'il sera pratique de le faire, les vœux de la commission royale; voilà qui exigera bon nombre de modifications à la présente loi des chemins de fer. Le bill des modifications constituera une proposition législative très importante que le Parlement devra étudier avec le plus grand soin, étant donné la longue portée des répercussions qu'il aura sur l'économie canadienne.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Nous entendons proposer le renvoi du bill au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, ce qui fournira l'occasion de recueillir des avis concernant les conséquences probables des modifications envisagées pour certains intérêts ou certaines localités. Nous estimons que le public devrait être informé desdites modifications afin qu'il puisse les étudier et les discuter au moins un certain temps avant que le Parlement soit appelé à statuer définitivement à leur sujet.

D'ici quelques semaines, le Gouvernement aura aussi à étudier les vœux de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada. Il faut pour cela que le Gouvernement, les députés et le public prennent le temps de s'y arrêter attentivement, mais il ne semble pas impossible qu'il faille prendre certaines dispositions législatives avant la fin de l'année.

Le Gouvernement a encore songé à un certain nombre d'autres mesures législatives. Certaines d'entre elles, comme la revision de la loi du revenu consolidé et de la vérification, ont dû être retardées plus d'une fois. Nous entendons présenter cette mesure et la faire renvoyer au comité des comptes publics où l'on pourra l'expliquer dans tous ses détails. Il s'agit là de la loi qui fournit au Parlement les moyens de contrôler l'affectation des deniers publics; comme telle, nous l'estimons digne d'une minutieuse attention.

Eu égard donc à toutes ces considérations, le Gouvernement a conclu qu'il vaudrait mieux tenter de compléter la tâche dont la Chambre est actuellement saisie, de terminer la présente session aussitôt que l'exécution de cette tâche le permettra, enfin d'ajourner jusqu'au début d'octobre. Il est entendu que nous pourrions nous réunir plus tôt si les circonstances l'exigent. Si des événements imprévus ne nous obligent pas à nous réunir d'ici là, le Gouvernement entend proposer la prorogation de la session, au moment où nous nous réunirons en octobre et l'ouverture immédiate d'une nouvelle session. De nombreux travaux d'intérêt public,—surtout d'ordre législatif,—nécessiteront la tenue d'une session complète et nous avons l'intention de proposer qu'elle soit consacrée exclusivement aux mesures du Gouvernement, avec l'espoir de rattraper le retard encouru à l'égard de toute mesure importante et de commencer à neuf avec la session régulière de 1952.

Pour ce qui est de la sécurité du vieil âge, nous tenons à nous occuper de la mesure pertinente dans l'avenir immédiat parce qu'elle fait partie du programme de sécurité du vieil âge lequel comporte une action entreprise de concert avec les gouvernements provinciaux: nous estimons que les autorités